

Arrêté mis en ligne le 6 septembre 2023

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2023-375

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Association « Grange Pulp » – concert – Vendredi 15 septembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Anthony MAGRO, de l'association « Grange Pulp », d'organiser un concert, place Abel Surchamp, vendredi 15 septembre 2023, et la demande d'occupation du domaine public,

Vu l'espace proposé au stationnement sur le terre-plein de la place Abel Surchamp, soit 100 places de stationnement hors jour de brocante (50 emplacements disponibles seulement),

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation d'un concert par Monsieur Anthony MAGRO, de l'association « Grange Pulp », vendredi 15 septembre 2023, l'organisateur sera autorisé à occuper le domaine public, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- **Place Abel Surchamp, sur la moitié du terre-plein, côté mairie, excepté sur les emplacements de terrasses autorisées, vendredi 15 septembre 2023, de 19h00 à 23h00.**

Article 2. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le



Pour le Maire par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires
et marchés et domaine public

Fait à Libourne, le **06 SEP. 2023**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**CONCERT « GRANGE PULP »
VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023
19h à 23h - PLACE ABEL SURCHAMP**

10:02 Lundi 4 septembre

...

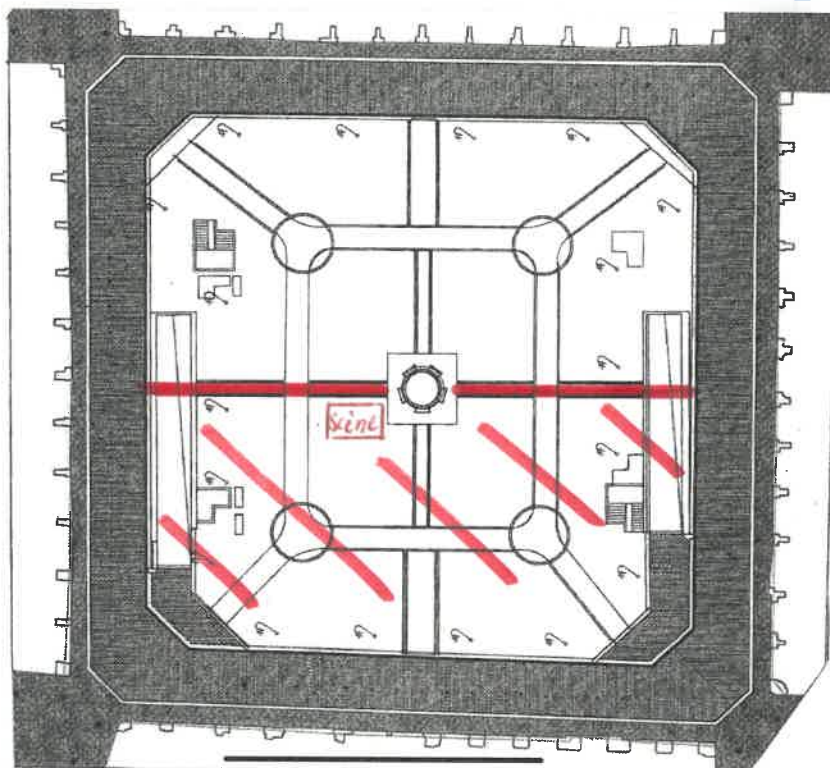
📶 @ 26%

cid:78bb0cce-b1b1-4c89-b91d-a660492cf42b@EURP191.PROD.OUTLOOK.COM

Ouvrir dans Chrome



OK



Hôtel de Ville

Vu pour être annexé à mon arrêté du 06 SEP. 2023

Le Maire,

✍ Pour le Maire et par délégation.

l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU